

RÈGLEMENT (CE) N° 815/2007 DE LA COMMISSION

du 12 juillet 2007

enregistrant une dénomination dans le registre des appellations d'origine protégées et des indications géographiques protégées [Εξαιρετικό παρθένο ελαιόλαδο «Τροιζηνία» (Exeretiko partheno eleolado «Trizinia»)] (AOP)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 510/2006 du Conseil du 20 mars 2006 relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires ⁽¹⁾, et notamment son article 7, paragraphe 4, premier alinéa,

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 6, paragraphe 2, premier alinéa, du règlement (CE) n° 510/2006, et en application de l'article 17, paragraphe 2, dudit règlement, la demande de la Grèce pour l'enregistrement de la dénomination «Εξαιρετικό παρθένο ελαιόλαδο "Τροιζηνία" (Exeretiko

partheno eleolado "Trizinia")» a fait l'objet d'une publication au *Journal Officiel de l'Union européenne* ⁽²⁾.

- (2) Aucune déclaration d'opposition, conformément à l'article 7 du règlement (CE) n° 510/2006, n'ayant été notifiée à la Commission, cette dénomination doit donc être enregistrée.

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

La dénomination figurant à l'annexe du présent règlement est enregistrée.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 12 juillet 2007.

Par la Commission

Mariann FISCHER BOEL

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO L 93 du 31.3.2006, p. 12. Règlement modifié par le règlement (CE) n° 1791/2006 (JO L 363 du 20.12.2006, p. 1).

⁽²⁾ JO C 128 du 1.6.2006, p. 11; rectifié au JO C 63 du 17.3.2007, p. 7.

ANNEXE

Produits agricoles destinés à la consommation humaine énumérés à l'annexe I du traité

Classe 1.5. **Matières grasses — huile d'olive vierge extra**

GRÈCE

Εξαιρετικό παρθένο ελαιόλαδο «Τροϊζηνία» (Exeretiko partheno eleolado «Trizinia») (AOP)
